

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

**Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 280/03)

État membre	France
Liaison concernée	Aurillac - Paris (Orly)
Date initiale d'entrée en vigueur des obligations de service public	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'entrée en vigueur des modifications	1 <sup>er</sup> juin 2019
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	<p>Arrêté du 9 juillet 2018 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Aurillac et Paris (Orly)</p> <p>NOR : TRAA1816511A</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do">http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do</a></p> <p>pour tout renseignement :</p> <p>Direction Générale de l'Aviation Civile DTA/SDT/T2 50 rue Henry Farman 75 720 Paris cedex 15 FRANCE</p> <p>Tél. +33 158094321 Courriel: <a href="mailto:osp-compagnies.dta@aviation-civile.gouv.fr">osp-compagnies.dta@aviation-civile.gouv.fr</a></p>